Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Feuillet n°2023/
Publié le 27/11/2023
ID : 044-200067635-20231123-11_2023_13-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 21 novembre 2023

11.2023-13	**URBANISME ET HABITAT** **OBJET : Convention financière relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine – période 2021-2022**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « Besson » relative à l'obligation d'aménager une aire d'accueil pour les gens du voyage pour les communes de plus de 5 000 habitants,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvés par arrêté préfectoral du 15 avril 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un accord entre les communes de Basse-Goulaine et de Haute-Goulaine, une aire d'accueil commune a été réalisée, située au lieu-dit « Les Epinettes » à Basse-Goulaine. 14 emplacements ont été réalisés, répondant aux obligations des deux communes, et répartis de la manière suivante :
- 8 pour la commune de Basse-Goulaine
- 6 pour la commune de Haute-Goulaine

CONSIDERANT que suite au transfert de plein droit aux EPCI à fiscalité propre de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à compter du 1er janvier 2017, la gestion des aires d'accueil est assurée par les EPCI où sont situées les aires d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT que compte-tenu de la situation de l'aire d'accueil de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine sur un territoire partagé entre la commune de Basse-Goulaine, membre de Nantes Métropole, et la commune de Haute-Goulaine, membre de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, il a été convenu que cette aire d'accueil soit transférée au 1er janvier 2017 à Nantes Métropole qui en assure les obligations en tant que propriétaire, et qu'une convention financière détermine les engagements de chaque partie,

CONSIDERANT qu'une première convention a été conclue au 1er janvier 2017 pour la période 2017-2020, et que cette convention n'a pas été renouvelée en 2021 ni en 2022, et qu'il convient désormais de régulariser cette convention financière pour ces deux années,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre une gestion de cet équipement mutualisée par Nantes Métropole, avec une contribution financière versée par Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la part relevant de ses obligations,

CONSIDERANT le projet de convention financière pour l'aire d'accueil de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine, ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 044-200067635-20231123-11_2023_13-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention financière pour l'aire d'accueil de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine avec Nantes Métropole, ayant pour objet de fixer :

- Les engagements de Nantes Métropole concernant l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil intercommunale Basse-Goulaine / Haute-Goulaine.
- Les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération à cette gestion, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

ARTICLE 2 : de préciser que les participations financières 2021 et 2022 due par la Communauté d'agglomération à Nantes Métropole au titre du coût net de fonctionnement des années N-1, proratisé en fonction du nombre d'emplacement sur la Commune de Haute-Goulaine, sont fixées comme suit :

- Participation 2021 due au titre du coût net de fonctionnement 2020 : 20 188 €
- Participation 2022 due au titre du coût net de fonctionnement 2021 : 21 591 €

ARTICLE 3 : de préciser que les participations financières 2021 et 2022 due par la Communauté d'agglomération à Nantes Métropole au titre des dépenses d'investissement réalisées les années N-1, proratisées en fonction du nombre d'emplacement sur la Commune de Haute-Goulaine, sont fixées comme suit :

- Participation 2021 due au titre des dépenses d'investissement 2020 : 460 €
- Participation 2022 due au titre des dépenses d'investissement 2021 : 360 €

ARTICLE 4 : de préciser que la présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin après que Clisson Sèvre et Maine Agglo se sera acquittée des sommes dues.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 22/11/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 044-200067635-20231123-11_2023_13-AU

CONVENTION FINANCIERE

AIRE D'ACCUEIL DE BASSE GOULAINE / HAUTE GOULAINE

Années 2021 - 2022

Entre

Nantes Métropole, dont le siège est 2 cours du Champ de Mars 44923 NANTES Cedex 9 - n° SIRET 244 400 404 00129, représentée par Monsieur François PROCHASSON, Vice-président, agissant en cette qualité en vertu d'une décision en date du …….

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

ET :

Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont le siège est 13 rue des Ajoncs 44190 CLISSON - n° SIRET 200067 635 00132, représentée par Monsieur Jean-Guy CORNU, Président, en exécution d'une décision en date du 21 novembre 2023

désignée ci-après par « Clisson Sèvre et Maine Agglo »

D'AUTRE PART,

Et conjointement dénommées « les parties »

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE

Depuis la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « Besson », chaque commune de plus de 5 000 habitants doit aménager une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Dans ce cadre, le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique approuvé par arrêté préfectoral le 24 juin 2002 prévoyait la réalisation d'aires distinctes sur les communes de Basse- Goulaine et de Haute-Goulaine.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 044-200067635-20231123-11_2023_13-AU

Toutefois, un accord entre ces deux communes a permis la réalisation d'une aire d'accueil dite intercommunale de quatorze emplacements au lieu-dit « Les Épinettes » dont huit pour la commune de Basse-Goulaine et six pour la commune de Haute-Goulaine.

Suite à cet accord, la commune de Haute–Goulaine, afin de respecter l'obligation légale de scolarisation des enfants dans les écoles de leur lieu de résidence (articles L.131-1 et L131-5 du Code de l'éducation), s'est engagée à participer à la scolarisation des enfants des personnes accueillies sur cette aire.

L'aire susmentionnée se trouve sur un territoire partagé entre la commune de Basse–Goulaine, membre de Nantes Métropole et la commune de Haute–Goulaine, membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Cette aire d'accueil des gens du voyage est désormais gérée par Nantes Métropole depuis le 1er janvier 2017, suite au transfert de plein droit aux EPCI à fiscalité propre de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » prévu par la loi « NOTRE » du 7 août 2015.

Ainsi une convention a été conclue entre Nantes Métropole et Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 10/05/2017, dont l'échéance était fixée au 31/12/2020, afin de définir les modalités de contribution financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par Nantes Métropole pour l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil. Cette dernière n'a pas fait l'objet d'une reconduction par les parties et s'est donc achevée au terme précité.

En l'absence d'appel de fonds de la part de Nantes Métropole, la participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo n'a pas été versée pour les années 2021 et 2022. Il convient donc de régulariser cette situation au travers de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil par Nantes Métropole durant les années 2021 et 2022.

Durant cette période, Nantes Métropole a effectivement poursuivi la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil Basse-Goulaine / Haute-Goulaine, dans les conditions prévues au sein de la convention du 10 mai 2017 précitée. Nantes Métropole n'a toutefois pas été en mesure d'émettre les appels de fonds à l'égard de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les années ci-dessus indiquées.

Tel que les parties l'ont convenu, la présente convention a pour objet de permettre la régularisation de cette situation, par la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

2.1 - *Modalités de la participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil*

Participation financière au titre des dépenses de fonctionnement :

Pour les années 2021 et 2022, le montant de la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo résultera des dépenses et recettes constatées aux Comptes administratifs des années 2020 et 2021.

La **participation financière 2021** due par Clisson Sèvre et Maine Agglo à Nantes Métropole est fixée à 20 188 € au titre des dépenses de fonctionnement 2020, calculée de la manière suivante :

$\frac{47\,106\ €}{14 \text{ emplacements}}$ = 3 364,71 € X 6 emplacements sur la commune de Haute-Goulaine =**20 188 €**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 044-200067635-20231123-11_2023_13-AU

La **participation financière 2022** due par Clisson Sèvre et Maine Agglo à Nantes Métropole est fixée à 21 590 € au titre des dépenses de fonctionnement 2021, calculée de la manière suivante :

50 378 € / 14 emplacements = 3 598,42 € X 6 emplacements sur la commune de Haute-Goulaine =**21 591 €**

Participation financière au titre des dépenses d'investissement :

La **participation financière 2021** due par Clisson Sèvre et Maine Agglo à Nantes Métropole au titre des dépenses d'investissement réalisées en 2020 est de **460 €** correspondant aux dépenses réelles proratisées.

La **participation financière 2022** due par Clisson Sèvre et Maine Agglo à Nantes Métropole au titre des dépenses d'investissement réalisées en 2021 est de **360 €** correspondant aux dépenses réelles proratisées.

2.2- *Modalités de versement de la participation*

Le versement de ces participations sera effectué dés signature de la convention à réception de l'avis des sommes à payer.

L'appel de fond sera déposé sur Chorus par Nantes Métropole avec les numéros d'engagement, à communiquer par Clisson Sèvre et Maine Agglo : un n° d'engagement en investissement et un n° d'engagement en fonctionnement.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin après que Clisson Sèvre et Maine Agglo se sera acquittée des sommes dues.

ARTICLE 4 – LITIGES

Les parties conviennent qu'une solution amiable sera prioritairement recherchée en cas de litige lié à l'application de la présente convention. Dans le cas où cette solution ne saurait trouver d'issue favorable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : Etat des dépenses de fonctionnement et investissement 2020 et 2021

Fait à Nantes, en 2 exemplaires originaux le

Pour Nantes Métropole	Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo
François PROCHASSON	Jean-Guy CORNU
Vice – Président	Président

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 044-200067635-20231123-11_2023_13-AU

Annexe n°1 – Coût de l'aire d'accueil de Basse Goulaine de 2020 et 2021

FONCTIONNEMENT		
Année	2021	2020
DEPENSES		
Electricité	13 148 €	13 358 €
Dératisation (1 à 2 fois/an)	923 €	728 €
Eau	7 157 €	3 899 €
Curage réseaux + séparateur hydrocarbure + pompage cuve (mini 1 fois/an)	1 472 €	1 712 €
Contrôle conformité élec (1 fois/an)	379 €	30
Télégestion + Orange	4 198 €	1 500 €
Gestionnaire	59 704 €	58 294 €
Médiation	7 447 €	7 171 €
Entretien poste refoulement + maintenance	138 €	x
Nettoyage	10 353 €	11 402 €
Réparation divers	351 €	x
Total dépenses	**105 270 €**	**98 094 €**

RECETTES		
CAF	39 314 €	36 422 €
Droits de séjours / Elec / Eau	15 402 €	13 973 €
FCTVA	176 €	593 €
Total recettes	**54 892 €**	**50 988 €**

COÛT REEL NET DE FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL		
Coût net	**50 378 €**	**47 106 €**

PARTICIPATION DUE PAR LA CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO		
Année	2022	2021
Participation financière (au prorata du nombre d'emplacements (6/14)	**21 591 €**	**20 188 €**

INVESTISSEMENT		
Année	2021	2020
DEPENSES		
Divers travaux d'amélioration et de réparation	840 €	1 074 €
Total dépenses	**840 €**	**1 074 €**

RECETTES		
Montant FCTVA investissement	0 €	0 €
Total recettes	**0 €**	**0 €**

COÛT REEL NET D'INVESTISSEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL		
Coût net	**840 €**	**1 074 €**

PARTICIPATION DUE PAR LA CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO		
Année	2022	2021
	360 €	**460 €**